

Arrangement de La Haye concernant l'enregistrement international des dessins et modèles industriels

Retrait de la déclaration faite en vertu de la règle 12.1)c)i) du Règlement d'exécution commun à l'Acte de 1999 et l'Acte de 1960 de l'Arrangement de La Haye : Espagne

1. Le 26 décembre 2017, le Directeur général de l'Organisation Mondiale de la Propriété Intellectuelle (OMPI) a reçu de l'Office espagnol des brevets et des marques (OEPM) une lettre officielle indiquant que l'Espagne retirait la déclaration relative à l'application du niveau trois de la taxe de désignation standard faite le 1^{er} janvier 2008 en vertu de la règle 12.1)c)i) du Règlement d'exécution commun à l'Acte de 1999 et l'Acte de 1960 de l'Arrangement de La Haye (voir l'avis n° 4/2008).
2. Selon la règle 12.1)c)ii) du règlement d'exécution commun, un tel retrait prend effet un mois après la réception de sa notification par le Directeur général, à savoir le 26 janvier 2018. En conséquence, le niveau un de la taxe de désignation standard s'applique lorsque l'Espagne est désignée dans une demande internationale déposée à cette date ou à une date ultérieure.

Le 24 janvier 2018